



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

économie et finances : personnel

Question écrite n° 38255

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réintégration des agents du Trésor détachés dans la fonction publique territoriale. Dans le cas où des agents du Trésor sont détachés dans la fonction publique territoriale, quelles opportunités s'offrent à eux pour réintégrer leur administration d'origine ? Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

La réintégration des agents du Trésor public détachés dans la fonction publique territoriale se fait dans le respect des dispositions des statuts en vigueur. Pour ce qui est des agents de catégorie A, deux cas peuvent se présenter : soit la demande de réintégration peut être examinée dans le cadre d'un mouvement de mutation à équivalence de grade : les agents détachés participent au mouvement dans les mêmes conditions que les agents en fonction (règle de l'ancienneté dans le grade et l'échelon), soit la demande de réintégration parvient entre deux mouvements : les postes qui peuvent être proposés aux agents détachés sont alors ceux laissés vacants à l'issue du mouvement à équivalence de grade précédent. Pour ce qui concerne les agents de catégorie B et C, ils peuvent présenter, à tout moment, une demande de réintégration pour trois départements au plus. Ces demandes, classées par ordre d'ancienneté, permettent aux agents de prendre rang sur des tableaux confectionnés par département. Elles sont ensuite examinées dans le cadre de la réalisation des mouvements de personnels. Quelle que soit la catégorie de personnels à laquelle ils appartiennent, les agents qui n'ont pas été réintégrés à l'expiration de leur détachement reçoivent, à la date de l'échéance, une proposition en fonction des possibilités d'accueil, en priorité dans l'un des départements demandés ou dans l'un des plus proches. Les demandes de réintégration des agents du Trésor public détachés dans la fonction publique territoriale sont examinées et traitées conformément aux dispositions législatives et réglementaires des statuts en vigueur en cohérence avec les règles établies pour l'exécution des mouvements de personnels et il n'est pas envisagé, dans l'immédiat, de les modifier.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38255

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6914

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1813